

DELIBERATION DD2022_127

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 18 novembre 2022

LE 24 novembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ASSOCIATION CAMP'US - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
Mme DOAT donne pouvoir à M. DELCROS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

ASSOCIATION CAMP'US - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que créée le 2 Juin 2017, l'association Camp'US se voyait confier par le Grand Périgueux une mission de préfiguration du pôle de l'économie sociale et solidaire et des cultures urbaines, nommé Sîlot. Son but était, dans une démarche d'éducation populaire, laïque et de coopération et de co-construction, de coordonner et structurer la dimension associative et partenariale du projet.

Que les différents retards autour de la construction de l'équipement, d'une part, et la difficile mobilisation sur le long terme des associations locales, majoritairement composées de bénévoles, d'autre part, ont compliqué la tâche de Camp'US.

Qu'après discussions et recherche de compromis, l'association a finalement décidé, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 Mars 2022, d'engager un processus de dissolution.

Que depuis lors, Camp'US, en lien avec son liquidateur, a entamé une démarche de reclassement de ses deux salariés : un Chef de projet Sîlot dont la mission principale était de formaliser le projet de fonctionnement du lieu et un Coordinateur de la Fabrique de territoire avec pour rôle la mise en commun, la création d'activités et de coopérations entre acteurs pour le compte d'un consortium composé de l'Escale numérique, la maison de l'emploi, le centre social Saint Exupéry et le Grand Périgueux.

Considérant que si le portage de l'emploi affecté à la Fabrique de Territoire a pu être transféré à une autre association locale pour honorer les engagements pris auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires jusqu'à l'été 2022, la cheffe de projet de Camp'US a bénéficié de son côté d'un contrat de sécurisation professionnelle par l'intermédiaire de Pôle emploi.

Que son ancienneté étant supérieure à un an, cela engage l'association au versement d'une somme équivalente à l'indemnité de préavis (ainsi que les charges patronales et salariales correspondantes) que le salarié aurait perçue, dans la limite de 3 mois de salaires.

<i>État des charges à honorer</i>		<i>État des recettes</i>	
Contrat de sécurisation professionnelle	12.368 €	Trésorerie actuelle	5.747 €
Salaire et charges Fabrique de territoire	10.426 €	Subvention Région (en cours)	3.467 €
Cotisations et charges de structure	920 €	Déficit de trésorerie	14.500 €
TOTAL CHARGES À HONORER	23.714 €	TOTAL RECETTES	23.714 €

Que dans le contexte de liquidation de la structure et afin d'éviter que chaque association membre ne soit appelée individuellement à couvrir cette dette, Camp'US sollicite l'aide financière exceptionnelle du Grand Périgueux à la hauteur de cette somme.

Que l'association propose également de verser au Grand Périgueux l'ensemble du matériel de la structure de manière à ce qu'il puisse continuer à être mobilisé dans le cadre de la poursuite de la dynamique collective de projet.

Considérant que compte tenu du contexte global précédemment exposé, il est proposé de verser à l'association Camp'US une subvention d'équilibre de 14.500€ et d'accepter la contrepartie proposée par Camp'US constituée de l'ensemble des immobilisations corporelles de l'association au patrimoine du Grand Périgueux.

Que ces actifs sont évalués globalement à 11,7k€.

Qu'ils comprennent du matériel informatique et technique pour (ex. sono). Ceux-ci peuvent être mis à disposition des partenaires (actuels et futurs) intégrés à la communauté Sîlot. La liste précise de ces actifs est transmise en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le versement d'une subvention d'équilibre à l'association Camp'US à hauteur de 14.500€ pour combler son déficit de trésorerie ;
- Autorise l'intégration au patrimoine du Grand Périgueux l'ensemble des actifs matériels de l'association Camp'US au bénéfice des partenaires et actions réalisées dans le cadre du déploiement de Sîlot (liste transmise en annexe) ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toute procédure nécessaire à la réalisation des deux mentions précédentes.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU